



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOGELHEIM
DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2026**

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, sous la présidence de M. KAMMERER Joseph, Maire, ouverture de la séance à vingt heures.

Présents : Roger GROSHAENY, Corinne BIRGAENTZLE et Jacky SITTLER, Adjointes,
Philippe RAFFAINER, Philippe STOFFEL, Philippe GANTZ, Pascal FAHRER, Jean-Michel RIESS,
Séverine GROSHAENY, Simone CZAJKOWSKI et Virginie LIGIBELL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Sandrine JECKER, Anne BRENDEL, Myriam VAUTRIN

Procurations : Sandrine JECKER à Corinne BIRGAENTZLE, Anne BRENDEL à Roger GROSHAENY, Myriam VAUTRIN à Jacky SITTLER

Secrétaire de séance : Roger GROSHAENY Adjoint au Maire

Date de convocation : 20/01/2026

Élus en exercice	15
Présents	12
Excusés	3

Le quorum étant atteint, M. le Maire énumère les points à l'ordre du jour.

ORDRE DE JOUR

1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025
3	Informations relatives aux décisions prises par délégation
4	Subvention exceptionnelle pour la classe verte du RPI
5	Approbation de Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Caisse d'Allocations Familiales
6	Convention fourrière 2026-2029
7	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
8	Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026
9	Recrutement d'un agent contractuel
10	Compte-rendu de réunion <ul style="list-style-type: none"> • Communauté de communes Alsace Rhin Brisach : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil communautaire du 15 décembre et du 26 janvier ▪ Rapport de la chambre Régionale des Comptes Grand Est • Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III, Comité syndical des 26 novembre et 15 décembre • Brigade Verte, bilan d'activité
11	Commissions communales Calendrier des commissions
12	Informations <ul style="list-style-type: none"> • Bilan de fréquentation de la cantine
13	Divers <ul style="list-style-type: none"> • Inscription bureau de vote • Grands anniversaires • Fête des aînés • Motion Territoire d'Énergie Alsace • Date de la prochaine séance du conseil municipal

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Roger GROSHAENY pour remplir cette fonction.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2025

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité des membres présents.

3 - Informations relatives aux décisions prises par délégation

✓ Arrêtés n° 2026-01 à 2026-04

Ces arrêtés ont vocation à réglementer et autoriser les manifestations suivantes :

- Inauguration du char des Logeler Bäitzer,
- Carnaval des Enfants,
- Fête de la Saint Patrick au bar « S'Dorf Gschaft »
- Marché aux puces de l'Association des Parents d'Elèves du RPI LogelAppenSchlag

✓ Location de l'appartement 2 Grand Rue

L'appartement situé 2 Grand Rue a été libéré le 22 décembre 2025. Après un appel à candidat, la signature d'un nouveau bail a été effectuée début janvier.

✓ Déclarations d'Intention d'Aliéner

Pour l'année 2025, voici le détail des différentes Déclarations d'Intention d'Aliéner traitées pour la commune :

n°	Notaire	Vendeur	Adresse
1	Me LOEB OSSOLA	Anne SCHMITTBERGER née HEINRICH	lieu dit Mittelfelder Anwender
2	Me LOEB OSSOLA	Anne HEINRICH	lieu dit Mittelfelder Anwender
3	Me SCHWARTZ	Roland STAUB	8 rue d'Appenwihr
4	Mes ZOBLER GUYOT SCHWARTZ	Bruno MULLER	8b rue Grendel
5	Me GLATZ	Alain BRENDEL	8a rue Grendel
6	Me LOEB OSSOLA	Jean Marc HUCK et Véronique HUGEL	11 rue Pierre Charles
7	Me KLAKOSZ - Me HEITZ	Thierry GROSHAENY	8 Grand Rue
8	DECAPOLE NOTAIRES	Succession RAFFAINER	7 rue Grendel
9	Me GLATZ	Frédéric KIESELE	5 rue des Remparts
10	Me HEITZ	SOVIA	lieu dit Mittelfelder Anwender
11	Me GROS	Yvan SCHLENKER	13 rue de Dinsheim
12	Me MULHAUPT	Delphine GILLES	2 rue Pierre Charles
13	Mes ZOBLER GUYOT SCHWARTZ	Aziz MEHDAOUI	37 rue des Blés
14	Me Laurent MATTIONI	Dylan STOFFEL / Chantal DEMANGEAT	11 Grand Rue
15	Me KOMOK GEISMAR	VIENNET / WILD	10 rue des Blés

Le conseil municipal prend acte.

4 - Subvention exceptionnelle pour la classe verte du RPI

M. le Maire informe le conseil municipal de la requête exceptionnelle de la directrice du RPI. En effet, dans le cadre des projets scolaires, les élèves de la classe de CP/CE1 de l'école élémentaire de Hettenschlag participeront à une classe verte au centre PEP « La Roche » à Stosswihr, du dimanche 29 mars au soir au jeudi 2 avril au matin, soit 4,5 jours et 4 nuitées. Ce projet, sur le thème de la forêt et des animaux, a pour objectif de faire découvrir aux élèves la diversité du vivant, de comprendre le monde naturel par l'observation, l'expérimentation et de classer, comparer des éléments du monde animal et végétal.

Afin d'aider à la mise en œuvre de ce projet d'un coût total de 5488 € pour les 16 élèves (hébergement en pension complète, encadrement et activités comprises), soit 343 € par enfant, la directrice du RPI sollicite une subvention exceptionnelle. 6 élèves de Logelheim, 5 d'Appenwihr et 5 de Hettenschlag sont concernés par ce projet. Les parents d'élèves emmèneront et récupéreront leurs enfants au centre afin d'éviter des frais de transport supplémentaires. Une demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace est également effectuée à raison de 10 € par nuitée et par enfant.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de verser une subvention de 500 € au RPI pour le déroulement de la classe verte.

5 - Approbation de Convention Territoriale Globale avec la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et la Caisse d'Allocations Familiales

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (Caf) pour la mise en œuvre de sa politique Petite Enfance et Jeunesse. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif de conventionnement qui a remplacé les précédents Contrats Enfants Jeunesse (CEJ) est obligatoire pour les collectivités, afin de percevoir les financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La CTG est une convention-cadre politique et stratégique permettant de partager un projet social de territoire. C'est la rencontre entre les objectifs politiques de la collectivité, les objectifs stratégiques de la Caf, les initiatives de terrain et les besoins des familles/habitants du territoire exprimés par les acteurs locaux.

Au-delà d'un dispositif de financement, c'est un outil de développement du territoire qui vise à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles ;
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- Développer des stratégies partenariales pour accompagner les familles/habitants dans l'ensemble de leurs droits.

La CTG V1 signée entre la CCARB, les 29 communes signataires et la Caf du Haut-Rhin, pour une durée de 4 ans et couvrant la période 2022-2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG V2 sera signée pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2026-2030. Pour acter le projet social de territoire avec l'ensemble des 29 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et à l'instar de la CTG V1, chaque commune signataire doit délibérer sur la mise en place.

Le renouvellement du dispositif Convention Territoriale Globale prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la commune de Logelheim, la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;
- d'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, ainsi que tout avenant ou document afférent.

6 - Convention fourrière 2026-2029

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les communes ont l'obligation légale d'assurer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur leur territoire, conformément aux prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code rural. Cette mission de service public vise notamment à garantir la sécurité et la salubrité publiques, à prévenir les risques sanitaires et à lutter contre l'abandon et la maltraitance animale. Afin de répondre à ces exigences, la commune de Logelheim a recours depuis plusieurs années, aux services d'une structure spécialisée disposant des compétences, du personnel qualifié et des installations réglementaires nécessaires pour assurer le fonctionnement d'une fourrière animale : la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar et Environs. La convention actuelle avec la SPA de Colmar et environs a pris fin le 31/12/2025. Dans ce cadre, l'association, gestionnaire de la fourrière intercommunale de Colmar Agglomération, propose aux communes le souhaitant une nouvelle convention couvrant la période 2026 à 2029. Ce contrat a pour objet de permettre à la Commune (à la demande du Maire), de placer les chiens, chats et autres petits animaux domestiques trouvés en état de divagation et capturés sur son territoire à la fourrière pour animaux de Colmar Agglomération, gérée par l'association. La prestation inclut :

- La prise en charge des animaux errants et/ou dangereux (chiens, chats et autres animaux, conformément à la législation en vigueur) ;

- Le ramassage des animaux domestiques morts dont le poids n'excède pas 40 kg, ainsi que leur transfert vers un crématorium ou une société d'équarrissage désignée par le préfet ;
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers une clinique vétérinaire, pendant les heures d'ouverture de la fourrière ;
- La gestion de la fourrière animale, ainsi que la tenue des informations relatives à l'activité (entrées/sorties des animaux), permettant l'édition de tous documents statistiques.

Ladite convention précise les modalités d'intervention 24h/24, les conditions d'accueil et de garde des animaux, le traitement administratif imposé par la réglementation, ainsi que la participation financière de la commune fixée à 0,95 € TTC par habitant pour l'année 2026, puis révisable annuellement à hauteur de 0.01 €/habitant. Compte tenu du besoin d'assurer la continuité du service public de capture, de garde et de prise en charge des animaux errants, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention.

A la lumière de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de reconduire la convention de fourrière animale conclue avec la SPA de Colmar et Environs pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Maire profite de ce point pour soumettre au conseil municipal l'idée de mettre en place une fourrière automobile.

M. le Maire indique que la Préfecture insiste sur la mise en place de cette convention. Logelheim est une des rares communes à ne pas avoir souscrit à ce service. Il convient de mettre en place une convention régissant les dispositions de l'action fourrière automobile. Alsace Dépannage propose ce service. Il est proposé au conseil municipal, de se rapprocher de cette entreprise pour définir les modalités financières et techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Charge M. le Maire de définir des modalités de cette convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention

7 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 : remboursement de l'emprunt) s'élève à 425 886,78 €

Considérant que la présente délibération s'applique pour une valeur maximale de 106 471,70 € soit 25 % de 425 886,78 €

AUTORISE le Maire, préalablement à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2025, les dépenses réelles d'investissement suivantes :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Compte	Dépense concernée	Montant
2183	Achat d'un ordinateur	2 000,00 €
2135	Remplacement de la porte sectionnelle de l'atelier	10 000,00 €
2157	Achat d'un bras d'arrosage pour le tracteur communal	15 000,00 €
2182	Achat d'un véhicule communal	15 000,00 €
Sous-Total		42 000,00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Compte	Dépense concernée	Montant
231	Construction d'un hangar	64 471,70 €

TOTAL = 106 471,70 €

Philippe STOFFEL, conseiller municipal, rejoint l'assemblée.

8 - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de l'Inspection Académique, il y a lieu de se prononcer sur l'organisation du temps scolaire du RPI qui doit être renouvelé pour la rentrée scolaire 2026 et transmis à l'Inspection Académique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'organisation du temps scolaire à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026.
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent au dossier

9 - Recrutement d'un agent contractuel

M. le Maire informe que de nombreuses tâches sont actuellement à réaliser sur l'ensemble de commune par les services techniques notamment en espaces verts (taille, préparation des massifs pour la nouvelle saison...). C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à un agent contractuel, recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour palier la charge de travail actuelle au service technique notamment pour les travaux d'espaces verts

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet pour la période du 01/02/2026 au 01/08/2026.
Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée et sera renouvelé en cas de besoin.
L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de C1 ou C2 en fonction du profil de l'agent
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement
- D'AUTORISER M. le Maire à renouveler la période de contrat de six mois supplémentaires
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

10 - Compte-rendu de réunions

➤ Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach

○ Conseil Communautaire du 15 décembre

M. Roger GROSHAENY, 1^{er} Adjoint au Maire et Conseiller Communautaire rappelle les points à l'ordre du jour. Il indique que la séance avait vocation à aborder un volet financier important : révisions des attributions de compensation, Budget Primitif 2026, vote du taux de fiscalité directe locale et de la taxe GEMAPI, attributions de fonds de concours et d'aide à la rénovation, des demandes de financements pour la piscine SIRENIA... Une demande d'aide dans le cadre des animations 2026 de la zone Natura 2000 a été examinée. Des informations sur le développement économique ont été transmises avec des ventes de parcelles à Blodelsheim. Plusieurs points concernant l'assainissement ont ensuite été abordés. Avant de rendre compte des points concernant le personnel, les tarifs de collecte et de traitement des déchets 2026 ont également fait l'objet d'un point.

○ Conseil Communautaire du 26 janvier

Le conseil communautaire a débuté par un volet financier : décision modificative n°1, attribution d'aides à la rénovation, mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'auto-réhabilitation accompagnée énergétique. Il a ensuite été abordé le renouvellement de la convention avec la Mission Locale Colmar Centre Alsace puis un avenant à la convention fixant les conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAEs de Biesheim et Volgelsheim à la CCARB. Le renouvellement de la convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, les tarifs de la piscine ont été présentés. Enfin, avant d'aborder le volet concernant le personnel, un complément sur les tarifs 2026 des prestations exceptionnelles sur le territoire a fait l'objet d'un rajout concernant un forfait pour une collecte spécifique des ordures ménagères hors jour de collecte habituel. Un point a également été fait pour informer le conseil municipal de l'annulation par la Cour d'Appel Administrative du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La commune de Logelheim revient donc au Règlement National d'Urbanisme pour les dossiers relatifs au droit de sols. L'ensemble des dossiers réceptionnés depuis le 19 décembre 2025 sont par conséquent soumis à l'avis conforme de la Préfecture. La commune s'interroge désormais sur l'opportunité de mettre en place un Règlement Communal d'Urbanisme afin de régir certaines règles supplémentaires sur les dossiers dans l'attente de la mise en place d'un nouveau PLUi qui interviendra au mieux dans trois ans. M. le Maire évoque également un point abordé en conférence des maires relatifs au FNGIR (fonds national de Garantie Individuelle des Ressources). Suite à la fermeture de Fessenheim, une perte financière importante est à déplorer. En effet, les impositions sont encore calculées sur les ressources en tenant compte des revenus liés à la Centrale de Fessenheim. L'État a décidé dans le cadre du projet de loi de finances d'absorber le montant du FNGIR afin de ne pas mettre en péril les finances de la Communauté de Communes.

○ Rapport de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est

Il a été présenté au Conseil Municipal le rapport de la chambre régionale des comptes Grand Est concernant les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach sur les exercices 2019 et suivants. Le rapport met en exergue une intercommunalité engagée dans la reconversion post-Fessenheim. Il est fait état d'une construction intercommunale inachevée malgré la gouvernance dynamique et transparente. La situation financière reste néanmoins préservée grâce notamment aux compensations de l'État. Parmi les préconisations du rapport, il a été relevé la nécessité d'approfondir la solidarité communautaire pour réussir la reconversion du territoire, notamment en relançant une démarche de mutualisation à la faveur du nouveau conseil communautaire. Il est également recommandé de compléter la prospective financière à moyen et long terme en y intégrant les perspectives de ressources nouvelles issues de la mise en œuvre du projet de territoire et les investissements prévus par la collectivité sur cette période.

➤ Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III

○ Conseil syndical du 26 novembre

M. Philippe RAFFAINER, conseiller municipal présente les points à l'ordre du jour. Après avoir approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 septembre, la partie adduction en eau potable a été abordé et notamment le point sur le vote de part syndicale DSP SUEZ, la refonte de la tarification. Côté assainissement, la refonte de la tarification a également été abordée, ainsi que les tarifs pour les communes d'Ensisheim et Réguisheim. La séance également eu vocation à évoquer l'actualisation du PFAC non résidentiel. Côté administration, deux décisions modificatives ont été présentées, des admissions en non-valeur, les redevances 2026 ont été fixées et les crédits d'investissements avant le vote du budget primitif ont été ouverts. Enfin concernant le volet personnel, la convention prévoyance et la participation mutuelle ont été présentés ainsi que la mise en œuvre du Compte Épargne Temps.

○ Conseil syndical du 15 décembre

Le conseil syndical du 15 décembre avait vocation à valider la refonte de la tarification concernant l'assainissement qui avait été présenté au conseil syndical de novembre et dont une alternative a été présentée

➤ **Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : bilan d'activités :**

Mme Corinne BIRGAENTZLE, 2^{ème} Adjointe informe que la Brigade Verte a dressé

- pour octobre 2025 : 10 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé
- Pour novembre 2025 : 10 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé. La Brigade Verte a assuré le service d'ordre lors de la cérémonie du 10 novembre
- Pour décembre 2025 : 8 rapports pour lesquels aucun signalement n'a été recensé, deux interventions à différentes adresses suite à des constats liés à l'occupation du domaine public et l'entretien de la végétation et des débordements sur les trottoirs.

11 - Commissions communales

➤ **Calendrier des commissions :**

- Commission de contrôle des listes électorales : samedi 21 février 2026 à 11h30
- Commission Consultative des Impôts Directs : lundi 16 février à 20h

12 - Informations

➤ **Fréquentation de la cantine**

M. Jacky SITTLER, Adjoint, fait part de l'effectif moyen au cours:

du mois de novembre 2025	16 jours de classe	
	Nombre total d'enfants	Moyenne
Étude du matin 7h30 – 8h00	152	10,1
Cantine 11h30 – 13h30	662	44,1
Étude du soir 16h00 – 18h30	235	15,7

du mois de décembre 2025	12 jours de classe	
	Nombre total d'enfants	Moyenne
Étude du matin 7h30 – 8h00	128	10,7
Cantine 11h30 – 13h30	536	44,7
Étude du soir 16h00 – 18h30	202	16,8

13 - Divers

➤ **Inscription tenue du bureau de vote**

Le tableau concernant la tenue du bureau de vote a été transmis pour inscription des conseillers. Il a été décidé qu'après dépôt des listes de candidats le 26 février, un appel sera fait également auprès des candidats. Le planning sera fait après cette date.

➤ **Grands Anniversaires**

La commune honorera :

- M. Joseph BLUM qui fêtera ses 85 ans le 23 mars

➤ **Fête des Aînés**

La fête des Aînés se tiendra le 15 février 2026 à la salle multi-activités, les invitations ont été transmises. Le repas sera assuré par le restaurateur local et le dessert par l'épicerie. Une animation musicale sera prévue durant l'après-midi animée par Francis BEAUME. Une exposition sera proposée aux aînés : une rétrospective des articles de presse liés à la fête des aînés de Logelheim.

➤ **Bulletin communal**

M. Le Maire informe que cette année 2 bulletins communaux ont été retournés à la mairie ainsi qu'un calendrier pompier. Les retours sont positifs concernant le bulletin. Il faudra veiller l'an prochain à rajouter la date de la cérémonie des vœux dans le bulletin communal. Plusieurs personnes ont également proposé d'insérer le plan au centre du bulletin.

➤ **Motion Territoire d'Énergie Alsace**

Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura vocation à installer le conseil municipal. M. le Maire propose d'organiser cette réunion le 21 mars à 11h00.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour la collaboration durant ces 37 années passées au service de Logelheim. Il salue le travail effectué par chacun. Il félicite l'équipe pour le travail mené et la bonne entente entre les équipes successives. Il espère que la prochaine équipe pourra faire perdurer cet état d'esprit. Enfin il souligne l'importance pour un élu de participer à l'ensemble des commissions auxquelles il est délégué pour ne pas laisser une place vide et laisser passer certaines décisions parfois importantes.

M. le Maire clôt la séance à 22h30.

Le Maire,
Joseph KAMMERER

Le secrétaire de séance,
Roger GROSHAENY